

Arrêté.

Secrétaire d'Etat à
Le Ministre de l'Éducation nationale.

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*~~Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du~~*

Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application
de la loi du 19 juillet 1941;

Vu la délibération du Conseil municipal de
Gabriac, représentant la commune, propriétaire, en
date du 19 octobre 1941;

Arrête :

Article premier.

L'abside de l'église de Saint-Affrique du Causse,
à GABRIAC (Aveyron),

est classée parmi les monuments
historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'AVEYRON

et au Maire de la commune de GABRIAC

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 Mai 1932

PAR AUTORISATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

MINISTÈRE

DE

~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE~~

~~ET DES BEAUX ARTS~~

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à la Jeunesse,

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de la ~~Commission des monuments historiques entendue,~~
loi du 19 Juillet 1941,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise Saint-Affrique du Causse, à Gabriac (Aveyron)
à l'exception de la chapelle moderne (bras sud du transept)

appartenant à la commune

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune de Gabriac

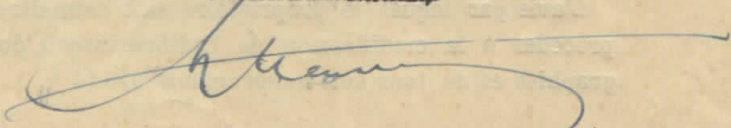
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 septembre 1941

~~Le Secrétaire d'Etat :~~

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat :~~

~~Membre du Conseil :~~



T. S. V. P.

286-484-1. 4050-30. [10713]